

NOTE	Commentaires SAINTE-ROSE-DU-NORD - Annexe 1 Règlement 311-2021 / Situation après
6	<p><u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dévitalisée</u></p> <p>les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dévitalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière : <ul style="list-style-type: none"> o usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires; o fabrication d'aliments et de boissons; o hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers. ▪ l'industrie extractive; ▪ les services publics; ▪ la villégiature; ▪ les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles; ▪ la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation; ▪ les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances; ▪ exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.); ▪ centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours; ▪ les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme; o l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
7	<p><u>Usage résidentiel dans l'affectation Agricole viable</u></p> <p>Les usages résidentiels sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'habitation est une résidence unifamiliale isolée ou une habitation bigénérationnelle; ▪ L'unité foncière doit avoir la superficie minimale indiquée à la grille des spécifications; ▪ l'habitation est située en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année; ▪ pour toute classe d'usage permis, une autorisation de la Commission de la protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) a été obtenue.
8	<p><u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole viable</u></p> <p>Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles viables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière : <ul style="list-style-type: none"> o usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, o centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours; o fabrication d'aliments et de boissons; o hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers. ▪ les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles; ▪ la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation; ▪ l'industrie extractive; ▪ les services publics; ▪ exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, ▪ les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations o l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou